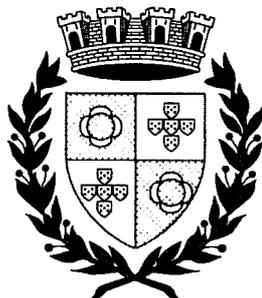


VILLE de COYE LA FORET

~~~~~



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE Vendredi 26 mars 2010

~~~~~

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

~~~~~

Le vendredi 26 mars 2010 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

|                                   | P | A |                    | P | A |
|-----------------------------------|---|---|--------------------|---|---|
| VERNIER Philippe, Maire           | X |   | TOURTOIS Brigitte  |   | X |
| DESHAYES François, Maire Adjoint  | X |   | ZAUCHE Mohammed    | X |   |
| VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe  | X |   | LEMONNIER Valérie  | X |   |
| GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint | X |   | RIOU Martine       | X |   |
| MAES Vivian, Maire Adjointe       | X |   | HERVE Daniel       | X |   |
| ERARD Maurice, Maire Adjoint      | X |   | MOUQUET Véronique  |   | X |
| DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe   | X |   | BEUDAERT Franck    | X |   |
| BARRY Karine                      |   | X | BARDEAU Marguerite | X |   |
| LAMEYRE Patrick                   | X |   | TERNAUX Dominique  | X |   |
| VALERIO Sophie                    |   | X | MARIAGE Alain      | X |   |
| SENEQUE Henri                     | X |   | LACROIX Christiane | X |   |
| LAMBRET Nathalie                  | X |   | VARON Bernard      |   | X |
| PIERCY Alain                      |   | X | DECAMPS Guy        | X |   |
| DULMET Yves                       | X |   |                    |   |   |

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** Mmes Karine BARRY (Procuration à Mme DESCAMPS), Sophie VALERIO (Procuration à Mme LAMBRET), M. Alain PIERCY (Procuration à M DESHAYES), Mmes Brigitte TOURTOIS (Procuration à M. VERNIER), Véronique MOUQUET (Procuration à Mme VIRGITTI), M. Bernard VARON (Procuration à M. MARIAGE).

**Secrétaire de séance :** M. Alain MARIAGE.

| Nombre de Conseillers Municipaux | Nombre de Conseillers Présents | Nombre de Procurations | Nombre de Votants | Date de Convocation |
|----------------------------------|--------------------------------|------------------------|-------------------|---------------------|
| 27                               | 21                             | 6                      | 27                | 18/03/2010          |

~~~~~

Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 26 Février 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - COMMUNE

Monsieur François DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, présente le compte administratif 2009 de la Commune qui se solde avec un résultat positif de 385 794.16 €, se décomposant ainsi comme suit :

OPERATIONS de l'EXERCICE 2009

	Dépenses	Recettes	Résultat (A)
Fonctionnement	2 688 621.38	3 014 980.36	326 358.98
Investissement	707 213.27	1 199 639.42	492 426.15
	3 395 834.65	4 214 619.78	818 785.13

RESULTAT d'EXECUTION du BUDGET de l'EXERCICE 2009

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Fonctionnement	691 640.88	582 226.72	326 358.98	435 773.14
Investissement	- 542 405.13	Ø	492 426.15	- 49 978.98
	149 235.75	582 226.72	818 785.13	385 794.16

Restes à Réaliser 2009

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	382 943.60	80 189.00	- 302 754.60

Monsieur DECAMPS fait connaître son désaccord sur la part affectée à l'Investissement. Il pense qu'il serait plus judicieux, compte tenu des difficultés pour trouver un équilibre à la section de fonctionnement, d'affecter une part moins importante en investissement. L'investissement pourrait être couvert par un emprunt.

Monsieur le Maire précise que cette manière de faire aurait pour conséquence d'emprunter pour financer la section de fonctionnement. Pratique qui est interdite puisqu'elle mettrait en péril les finances de la Commune. L'excédent de fonctionnement doit en priorité financer le déficit constaté en Investissement.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire passe la Présidence à la doyenne d'âge, Madame BARDEAU, et se retire de la séance.

Le Conseil Municipal,

Par

1 Abstention : M. DECAMPS

25 Voix « POUR »

ADOpte le Compte Administratif 2009 qui laisse apparaître le résultat de clôture suivant :

- Fonctionnement + 435 773.14 €
- Investissement - 49 978.98 €
- **Soit un résultat global de : + 385 794.16 €**

Compte tenu des restes à réaliser de l'année 2009 qui figureront en report sur le budget de 2010, le résultat net de clôture 2009 s'élève à : + 83 039.56 €.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

3 COMPTE de GESTION 2009 - COMMUNE

Le comptable de la Commune, le Percepteur Receveur Municipal de Chantilly, vient de produire le compte de gestion de l'exercice 2009 ; lequel est en tout point identique au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, ADOPTE le compte de gestion du comptable public qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2009 se décomposant ainsi qu'il suit :

- Fonctionnement + 435 773.14 €
- Investissement - 49 978.98 €
- **Soit un résultat global de : + 385 794.16 €**

4 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2009 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose que trois éléments en ressortent, il s'agit :

. Du résultat de la section de fonctionnement

Du fait de la non exécution du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement », il doit en théorie être excédentaire, compte tenu des écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires.

. Du solde d'exécution de la section d'investissement

Par symétrie avec la section de fonctionnement, il se traduit normalement par un manque de recettes. Complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses il permet de dégager un besoin (ou excédent) de financement.

. Des restes à réaliser

Ils sont déterminés pour les deux sections, mais seuls ceux de la section d'investissement entrent en ligne de compte dans l'affectation du résultat. Ils correspondent alors aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et pour la section de fonctionnement, aux charges et produits non rattachés. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris au budget de l'exercice suivant.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé positif (résultat de l'exercice + résultat des exercices antérieurs) de la section de fonctionnement à l'exclusion des restes à réaliser.

Ce résultat est affecté selon les principes suivants :

- ✓ Il sert en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- ✓ S'il demeure un reliquat excédentaire, le conseil municipal a le choix de l'affectation. Il peut :
 - 1 – l'intégrer comme une affectation en « réserves » complémentaire de la section d'investissement,
 - 2 – l'intégrer comme un excédent de la section de fonctionnement reporté permettant ainsi de minorer le niveau des recettes nouvelles de fonctionnement mobilisées pour l'exercice, et notamment les recettes fiscales, ou de financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Si le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un déficit, celui-ci est reporté au budget de l'année suivante au titre de la même section. Aucune affectation, et donc de couverture de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement, n'est évidemment possible.

La balance des opérations comptables de l'année 2009 présentant les résultats de clôture suivant :

○ Fonctionnement	+ 435 773.14 €
○ Investissement	- 49 978.98 €
○ Soit un résultat global de :	+ 385 794.16 €
○ Résultat de clôture (RAR 2009)	- 302 754.60€
○ Soit un résultat global de	+ 83 039.56 €

Monsieur DECAMPS réitère sa remarque faite lors du compte administratif 2009.

Monsieur le Maire lui fait la même réponse.

Monsieur DULMET ne voit pas l'intérêt d'emprunter alors que la section de fonctionnement permet d'autofinancer la section d'investissement. La dette communale ne se trouve pas alourdie et la Commune conserve des marges de manœuvre pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

1 Abstention : M. DECAMPS

26 Voix « POUR »

AFFECTE comme suit le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2009 :

✓ Couverture du besoin de financement (R 1068)	352 733.58 €
✓ Report en fonctionnement (R 002)	83 039.56 €

5 TAUX d'IMPOSITION 2010

Monsieur le Maire expose que l'état 1259, relatif à la notification du produit fiscal attendu se présente d'une manière différente cette année en raison de la réforme intervenue sur la Taxe Professionnelle.

La loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010 et met en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

Pour les entreprises, les effets de la réforme seront immédiats. Pour les collectivités territoriales, sa mise en œuvre se fera en deux étapes :

- En 2010, les collectivités territoriales recevront de l'Etat une compensation relais de la taxe professionnelle, avec la garantie que le produit ne pourra pas être inférieur à celui perçu en 2009. Ainsi, les budgets 2010 ne seront pas affectés par la réforme ;

- A partir de 2011, les collectivités territoriales bénéficieront d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles. Un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources permettra d'assurer à chaque commune, à chaque EPCI, à chaque département et à chaque région la stabilité de ses moyens de financement.

En pratique, pour 2010, nous continuons à percevoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Nous continuons à percevoir l'équivalent de l'actuelle taxe professionnelle, sous la forme d'une compensation dite « relais ».

Cette compensation « relais » comporte deux parties :

1. La première est calculée soit en multipliant les bases 2010 par le taux de 2009 dans la limite du taux de 2008 majoré de 1%, soit en fonction du produit de TP 2009, le mode le plus favorable étant choisi. Elle vise à compenser la suppression de l'assiette EBM (Eléments Biens Immobiliers).
2. La seconde est calculée en fonction d'un taux voté par la Commune en 2010 (équivalent à un taux de TP) ; il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Le vote des taux s'exercera pour 2010 comme les années antérieures sur l'ensemble de nos impôts directs. Le vote des taux restera rigoureusement inchangé pour la Taxe Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Auparavant l'on votait un taux de Taxe Professionnelle. En 2010, l'on vote dans les mêmes conditions, un taux dit « relais » qui servira au calcul de la part variable de la compensation relais, assise sur le foncier des entreprises.

Les chiffres clés notifiés par les services fiscaux :

1. le produit des trois taxes (TH, TFB, TFNB) avec taux 2009	1 549 745 €
2. la compensation relais (1 ^{ère} composante)	40 728 €
3. les allocations compensatrices	36 194 €
4. la participation plafonnement VA 2009	371 €

Cette année, nos recettes enregistrent une baisse des droits de mutation, la suppression du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP) et la dégressivité des aides CAF, soit un montant global de 54 800 €.

Compte tenu de l'augmentation des bases de 1,2 %, il est proposé d'augmenter les impôts de 1,8 % pour absorber la perte constatée sur nos recettes.

Il nous appartient également de déterminer le « taux relais ».

Le législateur a précisé que les taux de TP des départements et des régions à retenir sur le territoire de chaque commune pour leur agrégation au taux de référence seront ceux des impositions 2009.

Par contre, pour les communes ou les EPCI, il a prévu que chaque entité concernée votera, avant le 15 avril 2010, un taux de même nature que celui qu'elle votait auparavant au titre de la TP.

Ce taux est le taux relais.

En fonction de notre produit fiscal attendu : 1 577 278 €, la variation proportionnelle des taux donne le résultat suivant :

	Taux 2009	Taux 2010
Taxe Habitation	11,92	12,13
Taxe Foncière Bâti	15,04	15,31
Taxe Foncière Non Bâti	31,04	31,60

Le produit attendu de ces trois taxes se chiffre à 1 577 278 €.

Taux Relais (Nouveau pour 2010)	5,67	5,77
---------------------------------	------	------

Ce taux relais détermine pour 2010 la 2^{ème} composante de la compensation relais soit une recette de 183 €.

Le produit total de notre imposition directe au titre de 2010, se décompose de la manière suivante :

1. le produit des trois taxes (TH, TFB, TFNB)	1 577 278 €
2. la compensation relais (1 ^{ère} composante)	40 728 €
3. la compensation relais (2 ^{ème} composante)	183 €
4. les allocations compensatrices	36 194 €
5. la participation plafonnement VA 2009	371 €

Soit un produit total de : 1 654 754 €

Le Conseil Municipal, par :

4 Abstentions : Mme TERNAUX, M. MARIAGE, Mme LACROIX, M. VARON

23 Voix « POUR »

ADOPTÉ les taux des trois taxes ainsi que le taux « relais » tel qu'exposé ci-dessus.

6 BUDGET 2010 - COMMUNE

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise que faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire de février 2010, le présent projet de budget reprend l'ensemble des dépenses et recettes évoquées lors de cette séance, après les réajustements examinés le 4 mars 2010 par la commission des finances.

Le projet de budget soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes (réelles et d'ordres) à 3 778 196,14 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement est de 151 352 € hors l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2009.

Les dépenses et recettes de l'année 2010 englobent les restes à réaliser de l'année 2009 qui s'élèvent à :

. Dépenses d'investissement :	382 943.60 €
. Recettes d'investissement :	80 189.00 €

Il fait remarquer que le crédit portant sur les dépenses de personnel a été réduit de 10 000 €, baisse imputable à une réaffectation du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM). A compter de début avril, celles-ci effectueront le nettoyage de l'école maternelle auparavant confié à une entreprise privée. Les moyens mise en œuvre pour moderniser la gestion du centre de loisirs doivent également permettre une meilleure maîtrise des effectifs et déboucher sur une gestion plus fine des animateurs à recruter.

Monsieur DECAMPS demande où on été affecté les 85 021 € qui apparaissent en excédent lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire lui précise qu'ils ont été affectés en section d'Investissement pour financer la future réalisation de la salle Judo/Danse et du tennis couvert.

Le Conseil Municipal, par :

4 Abstentions : Mme TERNAUX, M. MARIAGE, Mme LACROIX, M. VARON
23 Voix « POUR »

ADOPTE le budget de l'exercice 2010 tel que présenté.

7 SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Monsieur GILLET, Maire Adjoint chargé de la Vie Associative, présente le dossier. Il rappelle que les commissions Vie Associative et Finances se sont réunies le 9 mars pour proposer d'allouer des aides aux associations oeuvrant sur notre Commune.

La commission a souhaité se réserver une provision de 3 000 € pour répondre à d'éventuels nouveaux projets à venir sur l'année 2010. Pour pouvoir prétendre à une aide communale, ces projets devront, au préalable, recevoir l'agrément de la commission Vie Associative.

Le Conseil Municipal, par :

1 Abstention : Mme TERNAUX
26 Voix « POUR »

DECIDE d'allouer aux associations les subventions figurant dans le tableau ci-après.

Associations	Subventions 2007 allouées	Subventions 2008 allouées	Subventions 2009 allouées	Subventions 2010 ALLOUEES
AM3F	400		800	1 000
A.P.E.I.C.	400	400	400	300
A.P.E.I.C étude	600	700	1 300	1 400

Art-Ré-Création				200
Association Football	5 500	5 500	5 500	5 300
Association Football Terrain/encadrement	2 500	2 500	2 500 2 500	2 500
Basket Club	3 500	3 600	3 500	3 500
Beaux-Arts	400	400	400	400
Compagnons de la Reine Blanche	400	400	300	300
Convivialité	400	400	300	300
Coye Ecoles		400	400	300
Coye commerce				400
Ene Ar Vro	250	250	200	200
(L') Espérance			300	300
Familles (Association...)	400	400	300	300
Festival Théâtral	8 200	8 500	9 500	9 000
Fil (le) Enchanté	250	250		200
Gymnastique Volontaire	250	250	200	200
Marché (Association)	300	300	300	400
NOTe / Festival Eclats d'orgue	250	1 500	2 000	2 200
Savoir Ouverture Solidarité	300	400		300
Secours Catholique (délégation Coye la Forêt)				100

S.P.A.	100	100	200	200
Tennis Club	1 000	1 000	1 200	1 200
Théâtre de la Lucarne	1 800	1 800	1 800	1 800
TRHT (musique)	3 000	3 000	3 500	4 000
U.N.C.	400	400	300	300
Convention musique dans les écoles (avec TRHT)	5 600	7 500	8 000	6 000
Quatre associations collège : peep ; socio éducative; parents indépendants ; fcpe ; (100 € par ass)	300	300	300	400
Provision pour nouveaux projets particuliers éventuels				3 000

8 COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - ASSAINISSEMENT

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, présente le compte administratif 2009 de l'Assainissement qui se solde avec un résultat positif de 896 986.88 €, se décomposant ainsi qu'il suit :

OPERATIONS de l'EXERCICE 2009

	Dépenses	Recettes	Résultat (A)
Fonctionnement	196 517.42	207 147.46	10 630.04
Investissement	437 245.54	532 299.61	95 054.07
	633 762.96	739 447.07	105 684.11

RESULTAT d'EXECUTION du BUDGET de l'EXERCICE 2009

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de 2009
Fonctionnement	801 886.47	520 214.20	10 630.04	292 302.31
Investissement	509 630.50	-	95 054.07	604 684.57
	1 311 516.97	520 214.20	105 684.11	896 986.88

Restes à Réaliser 2009

	Dépenses	Recettes	Solde B
Investissement	213 190.23	348 070.00	134 879.77

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire passe la Présidence à la doyenne d'âge, Madame BARDEAU, et se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

ADOpte le Compte Administratif 2009 qui laisse apparaître le résultat de clôture suivant :

- Fonctionnement 292 302.31 €
- Investissement 604 684.57 €
- **Soit un résultat global de :** **896 986.88 €**

Compte tenu des restes à réaliser de l'année 2009 qui figureront en report sur le budget de 2010, le résultat net de clôture 2009 s'élève à : 1 031 866.65 €.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

9 COMPTE de GESTION 2009 - ASSAINISSEMENT

Le comptable de la Commune, le Percepteur Receveur Municipal de Chantilly, vient de produire le compte de gestion de l'exercice 2009 ; lequel est en tout point identique au compte administratif du budget de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, ADOpte le compte de gestion du comptable public qui laisse apparaître un résultat de clôture de 2009 se décomposant ainsi qu'il suit :

- Fonctionnement + 292 302.11 €
- Investissement + 604 684.57 €
- **Soit un résultat global de :** **+ 896 986.88 €**

10 AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT 2009 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la balance des opérations comptables de l'année 2009 présente les résultats de clôture suivant :

- Fonctionnement + 292 302.11 €
- Investissement + 604 684.57 €
- Restes à réaliser 2009 + 134 879.77 €
- **Soit un résultat global de :** **+ 1 031 866.65 €**

Il propose au Conseil Municipal d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2009 :

- ✓ Couverture du besoin de financement (R 1068) Ø
- ✓ Report en fonctionnement (R 002) 292 302.11 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE d'affecter à la section de fonctionnement le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'année 2009.

11 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour l'exercice 2010, il est proposé de prévoir la redevance ainsi qu'il suit :

Consommation semestrielle de référence : 60 m3

À l'échéance des travaux, la part SICTEUB devrait passer à 1,52 €/m3 H.T. Cependant, les travaux ne seront pas terminés en 2010, aussi le SICTEUB projette d'adopter un palier intermédiaire de la part SICTEUB qui sera de 1,40 €/m3 H.T.

- Abonnement :		= néant
- Part SICTEUB	1,40 €/m3 x 60 m3 + TVA 5,5%	= 88,62 €
- Part commune Coye :	0,78 €/m3 x 60 m3 + TVA 5,5%	= 49,37 €

TOTAL Collecte et Traitement des Eaux usées = 137,99 € (+10.0%)

Proposition : réduire de moitié l'augmentation pour l'usager en diminuant la surtaxe communale à 0,68 €/m3 conduisant à un coût total de **131,70 € (+ 5 %)**.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2010, le montant de la redevance d'assainissement 0,68 €.

12 BUDGET 2010 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire de février 2010, le présent projet de budget reprend l'ensemble des dépenses et recettes évoquées lors de cette séance.

Le projet de budget soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes réelles à **1 440 989.88 €**.

Les dépenses et recettes de l'année 2010 englobent les restes à réaliser de l'année 2009 qui s'élèvent à :

. Dépenses d'Investissement :	213 190.23 €
. Recettes d'Investissement :	348 070.00 €

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, ADOPTE le budget de l'exercice 2010 tel que présenté. Il est précisé que dans le cadre de notre adhésion au SICTEUB, les annuités d'emprunts pour la station d'épuration continueront d'être réglées par le Budget d'Assainissement et nous seront remboursées par le SICTEUB jusqu'à la date d'échéance.

13 SUBVENTION ECOLE des BRUYERES

Madame DESCAMPS, Maire Adjointe chargée des Affaires Scolaires, propose d'allouer une subvention de 5 000 € à la Coopérative de l'Ecole Élémentaire des Bruyères pour le séjour organisé dans les Vosges du 15 au 19 mars 2010. Elle rappelle que cette subvention ne revêt pas un caractère exceptionnel mais qu'elle entre bien dans le cadre des départs en classe de découverte. Le départ concerne les 135 élèves de l'école élémentaire, soit cinq classes. Cette subvention est équivalente à la participation communale engagée lors des

départs en classe de découverte (2 classes généralement), le solde a été financé par la coopérative de l'école élémentaire des Bruyères. Elle met également l'accent sur le fait que cette manière de procéder n'équivaut pas à un quelconque favoritisme d'un groupe scolaire par rapport à un autre.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE de verser une subvention de 5 000 € à la Coopérative de l'Ecole Elémentaire des Bruyères pour l'organisation de ce séjour.

14 SUBVENTION « Le Pauvre Matelot »

Monsieur le Maire expose que le Théâtre Impérial développe une action de spectacle pour les cafés et brasseries dans le département. Cette programmation « hors les murs » permet de tisser de nouveaux liens avec des publics.

Pour la saison 2009/2010, le Théâtre Impérial présentera au public de Coye la Forêt, dans un lieu qu'il a choisi, une représentation du spectacle « Le Pauvre Matelot », par la Compagnie Arcal, au café Chez Ti Louis, le 26 avril 2010.

Monsieur DECAMPS aurait souhaité que la subvention soit versée à l'Association Coye Commerce de façon à ne pas avoir d'ambiguïté.

Monsieur DESHAYES lui répond que la proposition a été faite à l'Association Coye Commerce. Celle-ci a été étonnée de cette proposition.

Le Conseil Municipal, par :
2 Abstentions : MM. HERVE, DECAMPS
25 Voix « POUR »

DECIDE d'allouer une subvention de 400 € au Théâtre Impérial de Compiègne pour l'organisation de cette représentation.

La diffusion de l'information auprès des habitants de Coye la Forêt sera effectuée par les soins de la Commune.

15 INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

SIXIÈME ET SEPTIÈME RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL PLU

Ces deux réunions, du 22 janvier et du 26 février, ont été principalement consacrées à la finalisation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document destiné à formaliser la stratégie retenue pour l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

A l'issue de la discussion, notamment d'observations formulées par l'association "Coye,-Village Vert" dans une note reçue l'après-midi précédant la réunion du 22 janvier, il est décidé de compléter le PADD :

- en évoquant l'objectif général du "bien-être des habitants";
- en élargissant le champ des activités économiques possibles ;
- en exprimant le souci d'un équilibre bâti/non bâti ;

- en préférant le recours à la loi Paysage à celle des Espaces Boisés Classés pour protéger le patrimoine forestier ;
- en précisant qu'il y a des interactions entre certaines thématiques présentées ;
- en modulant certains des termes proposés dans le projet.

Il a par ailleurs été tenu compte d'une remarque formulée par Monsieur Lescuyer de Savignies, représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

Ces modifications seront intégrées au document qui fera l'objet, avant débat au sein du Conseil municipal,

**d'une présentation publique
le vendredi 23 avril 2010 à 20 heures 30
au Centre culturel – Salle 1**

Tous les Coyens sont cordialement invités à participer à cette réunion qui sera animée par les représentants du Cabinet Vidal, chargé des travaux d'élaboration du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt deux heures quinze minutes (22h15).

Fait à Coye-la-Forêt, le 29 mars 2010
Le Secrétaire de Séance,



Alain MARIAGE